

## ARRETE MUNICIPAL N° PV 31-24 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A REDUIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Tony LAMRAK, chargée d'affaire à Toulouse Métropole service Assainissement ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 02/10/2024 au 08/11/2024, la circulation sur l'Allée des Pinsons, sur le territoire de la commune de Mons sera barrée, sur une longueur de 146 m, pour permettre le déroulement de travaux de création ou modification du réseau Assainissement.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CEGETP, exécutrice des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 20 septembre 2024

Véronique DOITTAU



Maire de Mons





## **ARRETE MUNICIPAL N° PV 30-24 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A REDUIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX**

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Tony LAMRAK, chargée d'affaire à Toulouse Métropole service Assainissement ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 02/10/2024 au 08/11/2024, la circulation sur la rue Passage des Frênes, sur le territoire de la commune de Mons sera barrée, sur une longueur de 146 m, pour permettre le déroulement de travaux de création ou modification du réseau Assainissement.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CEGETP, exécutrice des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 20 septembre 2024

Véronique DOITTAU



Maire de Mons



